



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour

**Établissement de modalités et de procédures
concernant le fonctionnement et l'utilisation
du registre public visé au paragraphe 12
de l'article 4 de l'Accord de Paris**

**Établissement de modalités et de procédures concernant
le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé
au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi ses délibérations conformément au paragraphe 29 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
2. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties au cours de la session et dans leurs communications¹ au titre de ce point de l'ordre du jour.
3. Le SBI est convenu de poursuivre son examen de la question à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), en s'inspirant de la note informelle sur les négociations au titre de ce point de l'ordre du jour² établie par les cofacilitateurs, sous leur propre responsabilité, sur la base des délibérations menées par les Parties à la session en cours et aux sessions antérieures du SBI et des vues qu'elles ont communiquées.

¹ Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBI>.

² Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sbi47_6_informal_note.pdf.

